



Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement 15, Chemin des Anémones CH 1219 Châtelaine (Genève)

Suisse

Tél.: +41 (0) 22-917-81-39/40 Courriel: info@cites.org Web: www.cites.org



PNUE Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

219 Huntingdon Road Cambridge CB3 0DL Royaume-Uni

Tél: +44 (0) 1223 277314

Courriel: species@unep-wcmc.org

Web: www.unep-wcmc.org

Copyright: 2013 Secrétariat CITES / Programme des Nations Unies pour l'environnement

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) est un accord international entre gouvernements. Elle a pour objet de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne nuise pas à leur survie. Au moment où nous rédigeons la présente introduction (septembre 2013), 178 pays sont Parties à la CITES.

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) est l'organisme spécialiste de l'évaluation de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la première organisation intergouvernementale mondiale de l'environnement. Le Centre existe depuis plus de 30 ans et associe recherche scientifique et avis politiques pratiques.

La présente publication peut être reproduite à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale, à condition que la source soit mentionnée. L'utilisation des figures est soumise à autorisation des détenteurs du copyright d'origine. La reproduction destinée à la revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite du Secrétariat CITES. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'un exposé du but de la reproduction et de la quantité prévue, doivent être adressées au Secrétariat CITES Maison internationale de l'environnement, 15, Chemin des Anémones, CH 1219 Châtelaine (Genève), Suisse

Les appellations géographiques employées dans cette publication n'impliquent de la part des compilateurs, le Secrétariat CITES ou le Programme des Nations Unies pour l'environnement, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.

Citation:

PNUE-WCMC (Comps.) 2013. *Liste des espèces CITES*. Secrétariat CITES, Genève, Suisse et PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni. Téléchargé le [date].

Site web de la Liste CITES: http://checklist.cites.org

Appui financier: Secrétariat CITES, PNUE-WCMC et Commission européenne









Copyright des images de couverture: Iguane vert: FikMik; Corail bleu Troides aeacus: Tyler Fox; Plumage d'ara rouge: Eduardo Rivero; Ombre d'une grenouille: Patryk Kosmider; Heliopora coerulea: Jason S; Aloe ferox: Tish1; et Éléphants d'Asie: Ekkachai. Toutes les images de couverture sont utilisées sous licence de Shutterstock.com

Le PNUE encourage
les pratiques respectueuses de
l'environnement au niveau mondial et dans
ses propres activités.
Cette publication est imprimée sur du papier 100 %
recyclé, en utilisant des encres d'origine végétale et
d'autres pratiques respectueuses de l'environnement.
Notre politique de distribution a pour objectif de
réduire l'emprejete carbone du PNUE

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Avec l'avènement de techniques d'information et de communication nouvelles et innovantes, les Partie à la CITES disposent d'outils et de ressources électroniques qui facilitent l'application de la Convention. L'édition 2013 de la *Liste des espèces CITES*, liée à une base de données est une de ces ressources qui offre différents moyens innovants d'utiliser l'information de nomenclature sur les espèces inscrites aux annexes CITES.

Avec cette nouvelle édition, l'usager peut, par exemple, télécharger des informations sur des espèces en différents formats de données compatibles avec des bases de données et autres ensembles de données. Il sera ainsi beaucoup plus facile de maintenir la cohérence entre les listes nationales et la nomenclature adoptée par la Conférence des Parties à la CITES. En outre, il est désormais possible de générer des listes sur mesure, où l'on peut rassembler l'information selon différents critères – pays, annexes ou taxons ou même un mélange de ces critères. La possibilité d'adapter les listes à des besoins particuliers rendra la ressource beaucoup plus souple et capable de répondre aux besoins d'une large gamme d'usagers. Autre avantage: comme la *Liste* en ligne sera régulièrement actualisée, les Parties auront toujours accès à l'information la récente.

La possibilité de nouer des partenariats avec d'autres organisations pour élaborer des projets répondant aux besoins des Parties est aussi très enthousiasmante. À cet égard, le Secrétariat CITES travaille avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) à la conception d'un système dans lequel les données de la Liste des espèces CITES seront intégrées avec celles des listes d'autres accord multilatéraux sur l'environnement, en vue de promouvoir et faciliter l'harmonisation de la nomenclature.

Avec une *Liste* liée à une base de données, l'information est aussi plus accessible pour le public qui dispose de critères de recherche faciles à utiliser, notamment par pays ou annexe. En conséquence, la Liste peut maintenant jouer un double rôle, d'une part comme répertoire officiel de noms scientifiques contenus dans les références normalisées officielles reconnues dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), *Nomenclature normalisée* et, d'autre part comme ressource pédagogique pour les étudiants et les enseignants.

Le Secrétariat CITES prévoit d'améliorer la *Liste des espèces CITES* en ajoutant plusieurs nouveaux services, avant la 17^e session de la Conférence des Parties, qui devrait avoir lieu en 2016. Ces services donneront aux organes de gestion CITES la possibilité d'actualiser leurs propres systèmes en ajoutant, au fur et à mesure, les amendements aux annexes CITES, ce qui réduira aussi le risque d'introduire des erreurs en copiant les noms des espèces. Il sera également possible de "tirer" les noms des espèces et des annexes dans lesquelles elles sont inscrites directement vers un permis ou certificat CITES électronique. Cette fonction aidera aussi à réduire les erreurs de transcription et facilitera le suivi et le traçage.

Cette *Liste* liée à une base de données a été élaborée par le PNUE-WCMC à partir des données figurant dans la base de données sur les espèces CITES, sous contrat du Secrétariat CITES. Je souhaite souligner l'excellent travail réalisé par le PNUE-WCMC et plus particulièrement le personnel responsable du travail méticuleux que cela suppose. Je remercie aussi, pour leur contribution, les membres du personnel du Secrétariat CITES qui n'ont pas seulement donné des avis à l'équipe de production du PNUE-WCMC mais aussi aidé à mettre à jour le texte et à préparer le résultat reçu pour publication finale.

La *Liste* a été revue par les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes CITES, Mme Ute Grimm et M. Noel McGough et le Secrétariat les remercie pour leurs efforts et leurs commentaires.

Enfin, la production et la publication de la *Liste* ont été possibles grâce au financement généreux fourni par l'Union européenne. Je souhaite, en conséquence, exprimer mes sincères remerciements à l'Union européenne non seulement pour avoir financé cette publication mais aussi pour l'appui permanent qu'elle apporte aux activités de la CITES.

La Liste des espèces CITES est largement utilisée et fort appréciée par les organes de gestion, les autorités scientifiques CITES, les agents des douanes et tous ceux qui participent à la mise en œuvre et à l'application de la CITES, ainsi que par les entités intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, le milieu universitaire, la presse, pour n'en citer que quelques-uns. Nous sommes convaincus que cette nouvelle édition électronique vous sera utile et nous serions heureux de recevoir vos commentaires et suggestions sur les moyens d'améliorer encore cette ressource.

John E. Scanlon Secrétaire général de la CITES

INTRODUCTION

Les *Annales des inscriptions à la CITES* contiennent des informations sur tous les taxons ayant jamais été inscrits aux annexes CITES. La date de l'inscription originale est indiquée pour tous les taxons (ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce) et populations spécifiquement nommés dans les annexes actuelles ou dans des versions antérieures. Toutes les réserves faites par les Parties sont signalées avec la date d'entrée en vigueur et, dans le cas de réserves passées, la date de retrait. La *Liste des espèces CITES* est désormais liée de façon dynamique à Species+, une base de données sur les espèces inscrites par les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) gérée par le PNUE-WCMC, ce qui, pour la première fois, permet de refléter, dans le présent document, les modifications de la taxonomie et des inscriptions, au fur et à mesure de l'actualisation. Les amendements à l'Annexe III de la CITES, apportés entre les sessions de la Conférence des Parties, seront également inclus. Il est donc important que les usagers de la *Liste* notent la date de téléchargement, car le produit changera avec le temps, suivant les modifications adoptées par les Parties.

L'information contenue dans les *Annales des inscriptions à la CITES* est organisée en ordre taxonomique et les noms communs sont donnés pour les taxons supérieurs, par exemple, URSIDAE (ours). Toutefois, pour refléter la pratique des annexes CITES, le nom commun des espèces est uniquement inclus lorsqu'une seule ou quelques espèces d'une famille sont inscrites, par exemple ESCHRICHTIIDAE (baleine grise). En d'autres termes, dans la plupart des cas, seuls les noms scientifiques sont consignés. On trouvera les noms communs sur le site web de la *Liste* (soit avec le moteur de recherche, soit avec les résultats téléchargeables du *Répertoire des espèces CITES*). Par exemple, pour déterminer l'historique de l'inscription de la 'podocnémide de Duméril', consultez en premier lieu le site web ou le *Répertoire des espèces CITES*, où vous trouverez ce nom lié à *Peltocephalus dumerilianus*, puis cherchez *Peltocephalus dumerilianus* dans les *Annales des inscriptions à la CITES*. Par ailleurs, le site web de la *Liste* présente des "chronologies" qui permettent de visualiser l'historique de l'inscription.

Les données sont organisées en colonnes donnant des informations sur: le nom scientifique, l'annexe CITES, les codes ISO de pays ou territoire, le délai, les annotations pour les plantes et les Notes, comme suit.

Nom scientifique

Colonne 1: Cette colonne donne le nom scientifique des taxons qui sont, ou ont été, inscrits aux annexes. Ces noms peuvent être situés à divers niveaux taxonomiques: ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce ou variété. Les ordres et les familles sont donnés dans la même séquence taxonomique que celle utilisée dans les annexes CITES. Les espèces (et les sous-espèces) sont indiquées par ordre alphabétique dans chaque famille. Les taxons supérieurs indiqués en gras en titre de chapitres ne sont donnés que pour information.

Annexe CITES

Colonne 2: Dans cette colonne figure(nt) l'annexe (les annexes) à laquelle (auxquelles) les taxons sont ou étaient inscrits. Les réserves faites par les Parties sont signalées en ajoutant "/r" au numéro de l'annexe, tandis que "/w" signale le retrait de la réserve. Si les Annexes I et II sont toutes deux applicables à un taxon, à une certaine date, l'Annexe I est indiquée en premier. La mention "Del" sous un numéro d'annexe signale que le taxon a été supprimé de l'annexe en question à la date indiquée.

Code ISO de pays ou territoire

Colonne 3: Dans cette colonne figurent les codes ISO de pays ou territoire mentionnés dans le contexte de l'inscription à l'Annexe III ou de réserves. Les codes ISO sont également utilisés pour des espèces faisant l'objet d'une inscription scindée ou qui ne sont que partiellement inscrites dans les Notes (voir Colonne 6). Une liste complète des codes ISO pertinents figure ci-dessous:

ΑE	Émirats arabes unis	GB	Royaume-Uni	NO	Norvège
AF	Afghanistan	GH	Ghana	NP	Népal
AR	Argentine	GR	Grèce	NZ	Nouvelle-Zélande
ΑT	Autriche	GT	Guatemala	PE	Pérou
ΑU	Australie	HK	Hong Kong	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
BD	Bangladesh	HN	Honduras	PK	Pakistan
BE	Belgique	ID	Indonésie	PT	Portugal
BF	Burkina Faso	IN	Inde	PW	Palaos
BN	Brunéi Darussalam	IS	Islande	QA	Qatar
во	Bolivie (État plurinational de)	ΙΤ	Italie	RU	Fédération de Russie
BR	Brésil	JP	Japon	SA	Arabie saoudite
BT	Bhoutan	KR	République de Corée	SC	Seychelles
BW	Botswana	KW	Koweït	SD	Soudan
CA	Canada	LI	Liechtenstein	SE	Suède
CF	République centrafricaine	LU	Luxembourg	SG	Singapour
CG	Congo	MA	Maroc	SK	Slovaquie
CH	Suisse	MG	Madagascar	SN	Sénégal
CL	Chili	MK	Macédoine	SO	Somalie
CM	Cameroun	ML	Mali	SR	Suriname
CN	Chine	MM	Myanmar	SU	Ex-URSS
CO	Colombie	MN	Mongolie	SY	République arabe syrienne
CR	Costa Rica	MR	Mauritanie	TD	Tchad
CU	Cuba	MT	Malte	TH	Thaïlande
CZ	République tchèque	MU	Maurice	TN	Tunisie
DE	Allemagne	MW	Malawi	TZ	République-Unie de Tanzanie
DK	Danemark	MX	Mexique	UG	Ouganda
DZ	Algérie	MY	Malaisie	US	États-Unis
EE	Estonie	MZ	Mozambique	UY	Uruguay
ES	Espagne	NA	Namibie	VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
ET	Éthiopie	NE	Niger	ZA	Afrique du Sud
FI	Finlande	NG	Nigéria	ZM	Zambie
FR	France	NL	Pays-Bas	ZW	Zimbabwe

Délai

Colonne 4: Cette colonne donne les dates d'entrée en vigueur des changements survenus dans les annexes concernant l'espèce en question. Les dates sont indiquées dans l'ordre chronologique (jour/mois/année; exemple: 01/07/75 = 1^{er} juillet 1975), la date la plus ancienne étant citée la première. L'historique de l'inscription d'un taxon ou d'une population peut être déterminé en examinant les lignes suivantes. Lorsque les populations d'un taxon sont scindées entre l'Annexe I et l'Annexe II, les deux annexes sont indiquées après chaque date à laquelle un changement a eu lieu, avec des notes indiquant le statut de toutes les populations à chaque annexe.

Annotations

Colonne 5 (flore): Les espèces de plantes sont souvent inscrites aux annexes CITES avec une annotation indiquant les populations et les parties et produits concernés par l'inscription ou précisant la portée de l'inscription. Comme le texte des annotations change avec le temps, la colonne 5 indique l'annotation actuellement applicable, par exemple, 'CoP14#1' signifie annotation #1 adoptée à la 14^e session de la Conférence des Parties, à savoir "Toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les semis et les cultures de tissus obtenus in vitro, en milieu solide ou liquide, transportées en conteneurs stériles; c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes reproduites artificiellement du genre *Vanilla*". En comparaison, l'annotation "#1 CoP3" ne désignait que les "racines".

Un résumé historique des annotations est à consulter ici: Historique des annotations.

Notes

Colonne 6: La dernière colonne contient toute information supplémentaire dans les trois langues de la CITES. Les références aux populations sont indiquées par le code ISO à deux lettres des pays ou territoires (voir plus haut).